



ÇA ME SIMPLIFIE LA VIE | *Droits*

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL à quoi j'ai droit ?

La plupart des couples qui se défont choisissent ce divorce « sans juge », où ils règlent eux-mêmes les détails de leur séparation. Comment sortir gagnant de ces tractations souvent compliquées ?

PAR ANNE DAVID

Les seniors divorcent de plus en plus. En 2016, 29% des divorces impliquaient une femme de plus de 50 ans, contre 11% vingt ans plus tôt, selon le ministère de la Justice. Or, les enjeux financiers de ces couples plus âgés, avec de grands enfants et souvent du patrimoine, sont différents de ceux des ménages plus jeunes. Leurs avocats (chacun le sien) sont certes là pour les aider à négocier au mieux les conséquences de la séparation, sur le niveau de vie à la retraite, notamment. Mais il faut déjà savoir ce qu'il est important d'obtenir et possible d'espérer.

Récupérer ses billes

Tout commence par un inventaire exhaustif des revenus et du patrimoine de chaque époux. L'avocat a besoin de tous les justificatifs pour étayer son dossier face à la partie adverse. Objectif : identifier, en fonction de votre régime matrimonial, vos biens personnels, ceux de votre époux et les biens communs, à partager. Le souci ? Tout s'est souvent un peu mélangé. « Cherchez la trace des donations dont vous avez pu bénéficier, ou des biens propres que vous avez réinvestis dans le patrimoine commun (pour financer des travaux, par exemple). Ces sommes peuvent être prises en compte dans le partage », conseille Me Paul Blein, avocat associé au cabinet Ava, membre d'Euroluris. A défaut d'une trace écrite, il faudra que votre mari accepte lui aussi de s'en souvenir.

Négocier une compensation financière

Si vous gagnez trois fois moins que lui, qu'il a hérité d'un beau patrimoine alors que vous en êtes dépourvue, le divorce va créer une inégalité de niveau de vie entre vous. Si votre union a duré longtemps, vous pouvez parfois obtenir un capital (versé en une fois ou étalé sur quelques années, sauf rares exceptions) pour compenser cet écart. C'est plus fréquent encore si vous avez fait des sacrifices, par exemple travaillé à temps partiel ou pris un congé parental pour vous occuper de la tribu (ce qui réduira votre future retraite), ou suivi votre mari dans ses différentes affectations, aux quatre coins de la France ou à l'étranger; au détriment de votre carrière. « La prestation compensatoire peut être due même si vous êtes mariée sous un régime de communauté, rappelle Me Isabelle Rein-Lescasteyres, avocate associée au cabinet BWG. Son montant est à négocier avec votre conjoint, selon vos besoins, ce qu'il est capable de financer; l'ampleur des sacrifices consentis, des écarts de revenus et de futures retraites... » A défaut d'accord, adieu le divorce par consentement mutuel, il faut demander au juge de trancher.

Garder le logement familial

Souvent, les deux époux ont chacun envie de le conserver, d'autant qu'il reste pour les enfants « leur maison ». C'est donc un des sujets les plus délicats



GARE AUX DIVORCES MAL FICELÉS

Si, lors du partage des biens, un époux est lésé de plus d'un quart de sa part (erreur d'évaluation...), il peut dans les deux ans qui suivent le divorce demander un complément à l'autre. Si un bien a été oublié, aucune prescription ne s'applique. Attention également aux divorces par consentement mutuel qui ne respectent pas les règles ou le principe de transparence. Ils peuvent être annulés. En avril dernier, un divorce par consentement mutuel a même été annulé par le tribunal car l'épouse, de nationalité étrangère, parlant mal le français, n'avait pas été conseillée par un avocat comme elle l'aurait dû et avait signé une convention de divorce trop défavorable.

ISTOCK / GETTY IMAGES



à négocier. « Certains couples se mettent d'accord pour que celui qui récupère le logement rachète la part de l'autre, ou compense avec d'autres biens à partager ou assume seul le remboursement du prêt en cours, si la banque accepte ce transfert. Parfois, le conjoint accepte aussi de céder tout ou partie de sa part à titre de prestation compensatoire », indique Me Paul Blein. La difficulté ? Se mettre d'accord sur la valeur supposée du bien. Plusieurs expertises immobilières (chacun les siennes) sont parfois nécessaires. « Vendre facilite parfois les choses », observe l'avocat.

Décider de la garde des enfants

« Ce sont des négociations différentes, guidées par le seul intérêt des enfants » souligne Me Elodie Mulon, avocate spécialisée en droit de la famille. Certaines mamans sont tentées de sacrifier

leur prestation compensatoire pour que soit établie chez elles la résidence principale des enfants. Mais c'est un mauvais calcul : l'autre parent reste libre par la suite de demander au juge de revoir les dispositions du divorce si sa situation a changé, l'enfant a grandi...

Même en cas de résidence alternée, le parent qui a les revenus les plus élevés verse à l'autre une « contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants », à fixer en fonction de vos revenus respectifs, des besoins de l'enfant... « Elle est déductible des revenus de celui qui la verse, et taxable pour celui qui la reçoit, excepté en cas de résidence alternée. Cela gêne certains parents, qui préfèrent éviter la fiscalité en payant chacun leur tour les factures (cantines, vêtements...) », relève Me Rein-Lescastereyres. Mais il est souvent plus facile, avec l'aide de la caisse d'allocations familiales, de réclamer une pension alimentaire impayée que des frais non assumés. ●

Notre experte



Me Elodie Mulon
Avocate à Paris, membre
du bureau du Conseil
national des barreaux

POUR BIEN NÉGOCIER, VOUS DEVEZ AVOIR ANTICIPÉ L'AVENIR

« Mettez noir sur blanc ce que seront vos revenus après le divorce (tenez compte de la baisse prévisible à la retraite, si celle-ci approche), et vos dépenses. Ce budget prévisionnel permet de chiffrer les ressources dont vous avez besoin (prestation compensatoire, contribution pour les enfants) et d'avoir des arguments chiffrés pour négocier avec votre conjoint.

Cela vous aide aussi à décider du sort du logement familial. Certaines femmes qui voulaient y rester à tout prix s'aperçoivent, en faisant les comptes, qu'il leur resterait trop peu pour vivre et financer les charges. »



5 semaines

C'est le délai légal
minimum de la nouvelle
procédure de divorce.
Il inclut les 15 jours
de délai de rétractation.